Fondation Agrisano
Assurances
Prévoyance libre

Pilier 3b - Contrat collectif N° U0500
N° d'assuré _____

Désignation de bénéficiaires

Sementis étant une assurance du pilier 3b, le versement du capital décès n'est en principe soumis à aucune restriction concernant les bénéficiaires.

Sous réserve d'autres dispositions écrites communiquées de son vivant par l'assuré à l'organe d'application (Fondation Agrisano), les survivants ont droit au capital décès dans l'ordre ci-après, indépendamment du droit de succession (conditions stipulées à l'art. 9, al. 3):

I. le conjoint ou le partenaire enregistré survivant;
II. les enfants du défunt conformément à l'art. 252 CC;
III. les personnes à l'entretien desquelles le défunt pourvoyait de façon substantielle;
IV. les parents;
V. les frères et sœurs;
VI. les autres héritiers légaux ou d'autres personnes désignées par le défunt comme ayants droit.

Déclaration de volonté

Par la présente, je soussigné(e)

Nom _____ Prénom _____

N° AVS (à 13 chiffres) _____ Date de naissance _____

décide de modifier/compléter l'attribution bénéficiaire comme suit, conformément aux conditions:

Rang de priorité	Bénéficiaire(s)	Date de naissance	NPA, localité
I.			
II.			
III.			

Il incombe aux bénéficiaires d'apporter la preuve au moment du décès qu'ils ont droit à des prestations.

L'organe d'application (Fondation Agrisano) vérifie la validité de la désignation au moment du décès de la personne assurée.

La présente désignation de bénéficiaires remplace toutes les précédentes et est valable jusqu'à révocation écrite par la personne assurée.

Lieu et date	Signature de la personne assurée
_____	_____

Merci de renvoyer le présent formulaire à: Fondation Agrisano, Laurstrasse 10, 5201 Brugg